NS-C 177

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

relatif au classement de trois arbres (un cèdre, un pin, une charmille) sis sur les parcelles 5151 et 5152 du cadastre de la commune de Versoix

Du 18 juillet 1962

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la loi sur la conservation des monuments et la protection des sites du 19 juin 1920;

vu le règlement d'application de ladite loi, du 25 avril 1921;

vu le préavis de la commission plénière pour la conservation des monuments et la protection des sites, en date du 10 novembre 1961;

vu l'avis adressé à Monsieur Pierre Fourcy, propriétaire des parcelles intéressées et à lui régulièrement notifié en conformité de l'article 8 du règlement sus-visé;

vu le procès-verbal de comparution dressé le 15 novembre 1961, aux termes duquel M. Fourcy s'est déclaré d'accord avec le dassement proposé;

considérant qu'il convient en conséquence de classer les trois arbres sus-désignés, sis sur les parcelles 5151 et 5152, feuille 21 du cadastre de la commune de Versoix, en raison de leur intérêt esthétique,

ARRETE :

Le cèdre, le pin et la charmille sis sur les parcelles 5151 et 5152, feuille 21 du cadastre de la commune de Versoix, propriété de M. P. Fourcy, sont classés au sens de la loi du 19 juin 1920.

Communiqué à :

Travaux 8 ex.

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

J. Cellard

2. 16 15 000 II. 62 G. S


177
VERSOIX
LA VILL
Pont Céard
Halte
cèdre
Charmille
Pin
Chemin Ami Argand
Place
J. P. Bordier
Le Cèdre
Place
G. Mussard
Eglise prot.
CLASSEMENT TROIS ARBRES CÈDRE-PIN-CHARMILLE
VERSOIX FEUILLE 21
ARRÊTÉ DU 18 JUILLET 1962